

tement. Les vœux monastiques furent abolis, les congrégations supprimées.

Par la *Constitution civile du clergé*, la Constituante essaya de fonder une *Église nationale* indépendante du pape : les évêques et les curés étaient nommés par les électeurs; l'installation des évêques était faite par les archevêques; celle des curés, par l'évêque; les évêques et les curés devaient prêter serment, non seulement à la Constitution politique, mais encore à la Constitution civile (27 novembre 1790). Les deux tiers refusèrent; de sorte que le clergé de France se trouva partagé en deux classes : les prêtres *constitutionnels* ou assermentés, qui avaient prêté serment, — les prêtres *réfractaires*, qui avaient refusé de prêter ce serment.

IV. — *Conclusion.*

Les hommes de 1789 ont accompli une œuvre immense, qui leur a en partie survécu. Ils ont détruit l'ancien régime et fondé l'ordre social au milieu duquel nous vivons. Les principes de la souveraineté nationale et de la séparation des pouvoirs sont restés les fondements de l'ordre politique moderne. Les divisions administratives n'ont pas changé depuis la Révolution.

Mais les réformes politiques et religieuses de la Constituante présentaient bien des défauts. La Constitution de 1791, qui désarmait le pouvoir royal et qui affaiblissait le gouvernement central, ne pouvait durer : l'Assemblée s'empara du pouvoir exécutif et l'anarchie régna dans les départements. — La Constitution civile du clergé divisa les catholiques et ajouta les haines religieuses aux passions politiques.

Sujets de devoirs et de composition. — 1. Qu'entend-on par principes de 1789? — 2. Exposer la Constitution de 1791. — 3. Les réformes de la Constituante.